

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

**Date de convocation :** 28 août 2020  
**Début de séance :** 19h35  
**Fin de séance :** 21h35

**Nombre de conseillers en exercice :** 15  
**Nombre de conseillers présents :** 15  
**Nombre de pouvoirs :** 0  
**Nombre de voix :** 15

**PRESENTS :** Patrick BERTIN, Karine CHAZOULE, Jean-François CLAIRON, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Jean-François COUROUSSE, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Martine JUSTAL, Christelle LECOQ, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Alain MOREL, Yves PAPAIL, Claude ROBIN, Jean-René ROCHER  
**Secrétaire de séance :** Sylvie MONNIER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des séances du 3 et 10 juillet 2020.

### **AJOUTS DE POINT A L'ORDRE DU JOUR**

#### **66. DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET LOTISSEMENT**

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **52. ACCOMPAGNEMENT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EN LIEN AVEC LA REGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe que le dispositif des CEE constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « les obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie.

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80 % du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DECIDER** de valoriser les CEE au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;

- **DE S'ENGAGER** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

### **53. TRAVAUX RUE SAINT-ANDRE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

M. le Maire indique qu'afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes, le Gouvernement a proposé une dotation supplémentaire en autorisations d'engagement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) durant l'été.

Les travaux sur le réseau d'assainissement prévus Rue Saint-André en 2020 sont éligibles à cette nouvelle enveloppe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un accompagnement financier sur ce projet, à hauteur de 40%, qui se traduirait dans le plan de financement de la façon suivante :

	COÛT HT	DSIL 2020 (40%)	COMMUNE FONDS PROPRES (60%)
Travaux de rénovation du réseau d'assainissement Rue Saint-André	105 903.79 €	42 361.52 €	63 542.27 €

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre de la DSIL
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **54. TRAVAUX RUE SAINT-ANDRE - CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, rappelle que, lors de sa séance du 6 mars 2020, le conseil municipal a validé le projet de travaux de réseaux et de création d'un chemin piétonnier Rue Saint-André pour un coût total estimé à 157 831.75 €.

Une consultation des entreprises a été lancée du 2 juin au 7 juillet 2020.

Deux lots ont été définis :

Lot 1 – Assainissement

Lot 2 – Dégagement – Terrassement des emprises – Voiries

L'ouverture des plis s'est déroulée le 7 juillet 2020.

La commission travaux s'est réunie le 26 août 2020 pour étudier les propositions et retenir les 3 premières

entreprises qui ont été contactées pour la phase de négociation.

Il a été demandé aux entreprises concernées de transmettre une proposition optimale au niveau du prix ainsi qu'au niveau du planning de réalisation avant le mercredi 2 septembre 2020 à 12h.

La CAO s'est réunie le mercredi 2 septembre à 19h pour étudier les propositions et émettre un avis sur les entreprises à retenir.

La CAO propose de retenir les offres suivantes :

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>
LOT 1 ASSAINISSEMENT	SAUVAGER TP	118 500.00
LOT 2 TERRASSEMENT – DEGAGEMENT DES EMPRISES - VOIRIE	SAUVAGER TP	36 500.00
<b>TOTAL</b>		155 000.00

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 2 septembre 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les entreprises proposées par la CAO
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### **55. TRAVAUX RUE SAINT-ANDRE - COORDINATEUR SPS**

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la rue Saint-André, un coordinateur SPS est nécessaire.

Il est proposé de retenir l'entreprise Qualiconsult pour cette prestation d'un montant de 957.00 € HT.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'entreprise Qualiconsult comme coordinateur SPS des travaux de la Rue Saint-André pour un montant de 957.00 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **56. DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 4 août 2020, le contrôle de légalité demande une modification de la délibération n°25/20 de délégations au Maire.

En effet, trois délégations sont à supprimer et doivent apparaître dans des délibérations individuelles et non dans celle réalisée en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la délibération n°25/20 est annulée et remplacée par celle-ci avec les modalités ci-après :

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans l'intérêt de la bonne

marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300 000 € TTC ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € TTC ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 € ;
17. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € TTC ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € TTC ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 3 000 € TTC.

21. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont le projet aura été validé préalablement par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les délégations au Maire mentionnées ci-dessus

#### **57. AUTORISATION AU MAIRE – DEPENSES**

Monsieur le Maire indique que, pour le bon fonctionnement de la commune, il serait souhaitable que le conseil municipal lui délègue une autorisation d'engager les dépenses – sans formalité préalable – tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur l'ensemble des budgets communaux, dans la limite de 5 000 € HT.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire de Lohéac, pour la durée du mandat, à engager les dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur l'ensemble des budgets communaux, dans la limite de 5000 € HT.

#### **58. AUTORISATION AU MAIRE – DEPENSES AIDES SOCIALES**

Monsieur le Maire indique que, pour le bon fonctionnement de la commune, il serait souhaitable que le conseil municipal lui délègue une autorisation d'engager les dépenses de versement d'aides sociales, dans la limite de 250 € par tiers.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire de Lohéac, pour la durée du mandat, à engager les dépenses de versement d'aides sociales, dans la limite de 250 € par tiers

#### **59. AUTORISATION AU MAIRE – SIGNATURE CONVENTIONS ET AVENANTS**

Monsieur le Maire indique que, pour le bon fonctionnement de la commune, il serait souhaitable que le conseil municipal lui délègue une autorisation de signature concernant les contrats et conventions qui n'engagent pas de dépenses pour la commune ainsi que pour les avenants de contrats en cours (hors travaux).

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCORDER** au Maire de Lohéac, pour la durée du mandat, une autorisation de signature concernant les contrats et conventions n'engageant pas de dépenses pour la commune ainsi que pour les avenants de contrats en cours

## **60. APPROBATION PLU – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, indique que, par courrier en date du 3 août 2020, la Préfecture a notifié à la commune l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, sous réserve d'effectuer une délibération complémentaire prenant en compte leurs remarques qui sont les suivantes :

### 1 – Règlement des zones A et N

Suppression des dispositions permettant de ne pas comptabiliser dans l'emprise autorisée les annexes et piscines déjà existantes avant l'approbation du PLU

### 2 – Marge de recul RD177

Remplacement de la marge de recul de 50 mètres pour les autres usages par 75 mètres pour la route départementale RD177

### 3 – Servitudes d'utilité publique

Mise à jour de l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique

*Réponse à apporter à M. Bellamy dans l'attente d'un arrêté de mise à jour du plan des servitudes*

- *Le plan complémentaire de la servitude PT3 transmis lors de l'avis PPA a été ajouté aux servitudes. Il n'est pas du ressort du bureau d'étude, ni celui de la commune de traduire les plans transmis sans échelle à une échelle cadastrale. Ces informations doivent être collectées par les services de l'Etat et transmis à la commune dans le cadre du porter à la connaissance. Pour réaliser ce travail, nous avons besoin des couches au format SIG de la servitude Orange servitudes (article L133-3 du code de l'urbanisme). Ces documents ne nous ont été transmis au format PDF et ne comportent pas d'échelle.*

*Concernant les servitudes EL7. La commune se rapproche du département pour faire le point sur les servitudes d'alignement et la nécessité de les maintenir.*

Les documents modificatifs du PLU prenant en compte ces remarques seront annexés à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération lors de la séance du 6 mars 2020 indiquées ci-dessus et dont les documents modifiés seront annexés à la présente délibération

## **61. CCAS – COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire, rappelle que le budget CCAS ayant été clôturé au 31 décembre 2017, les dossiers y étant rattachés sont transférés à la commission « Solidarité, emploi, CCAS et vie associative ».

Souhaitant conserver une présence de citoyens non élus au sein de cette commission, pour les dossiers concernant l'action sociale, il est nécessaire de préciser la composition de cette commission.

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES NON ELUS</b>
Sabrina LEON-HUGUET (adjointe)	Elisabeth BILLARD
Marie-Annick CLOLUS	Gilles BOUE
Noromalala DAVID-RAJAONARIVO	Annie HEDREUL
Christelle LECOQ	Odette JOLLY
Sylvie MONNIER	René LEFEUVRE

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la composition de la commission CCAS telle qu'indiquée ci-dessus

## **62. VALIDATION DEVIS REMPLACEMENT PORTES SALLE ASSOCIATION ET MEDIATHEQUE**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe l'assemblée que les portes d'entrée de la salle des associations et de la médiathèque étant vétustes, il est nécessaire de les remplacer.

Pour cela, trois entreprises ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise *JMD* pour un coût total de 5804.00 € HT, entreprise la moins disante.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise *JMD* d'un montant total de 5804.00 € HT pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des associations ainsi que celle de la médiathèque.

## **63. VALIDATION DEVIS TRAVAUX COUVERTURE MAIRIE ET ECOLE LES PANVOLETTES**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe qu'après constatation de fuites d'eau et de chutes d'ardoises sur une partie de la toiture de la Mairie et de l'école Les Panvolettes, des travaux sont nécessaires.

Pour cela, deux entreprises ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise *Robin Couverture* pour un coût total de 5489.32 € HT, entreprise la moins disante.

*M. Claude Robin ne participe pas au vote.*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise *Robin Couverture* d'un montant total de 5489.32 € HT pour les travaux de couverture de la Mairie et de l'école Les Panvolettes.

## **64. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE – CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder aux signatures dématérialisées sur la plateforme Mégalis Bretagne (comptabilité, délibérations, marchés publics, ...), il est nécessaire d'acquérir un certificat électronique.

Pour cela, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis qui, suite à une consultation, a retenu le prestataire CHAMBERSIGN pour la fourniture de ces certificats.

La convention d'adhésion a été transmise à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation et sera annexée à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de Mégalis Bretagne pour la fourniture de certificats électroniques annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

## **65. VŒUX ACCUEIL TOUR DE FRANCE 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une proposition de l'association des commerçants a été faite à la commune et à l'intercommunalité d'accueillir sur Lohéac une étape du Tour de France 2021.

Plusieurs échanges de courriels ont été effectués, incluant également l'association du Rallycross.

Le sujet a été évoqué lors du bureau communautaire du 3 septembre 2020 avec une proposition de financement à 50% entre l'intercommunalité et la commune et ses partenaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur sa volonté de candidater à l'accueil d'une étape (départ) du Tour de France 2021.

Un groupe de travail est créé, composé de M. le Maire – Marie-Annick Clolus, Sabrina Léon-Huguet, Sylvie Monnier, Jean-François Couroussé et Jean-François Clairon.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FAIRE** acte de candidature auprès de la société organisatrice du Tour de France afin d'accueillir un départ d'étape du Tour de France 2021

## **66. DM 1 BUDGET LOTISSEMENT**

M. Ronan Coudrais informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget lotissement afin d'intégrer les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre de la réalisation de la tranche 3 (permis d'aménager, DCE).

Cela se traduit de la façon suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6045	+12 720.00	7015	+12 720.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 720.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+12 720.00</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget Lotissement telle que présentée ci-dessus

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Convention de mise à disposition Fédération football (annexée à la convocation)
- Charte label CPRB (annexée à la convocation)
- VHBC - Proposition 2 membres CIID : Sylvie Monnier et Marie-Annick Clolus
- Bornage rue du Manoir 21 septembre 14h15 – Marie-Annick Clolus
- Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : réévaluation du label le 17 novembre 2020



- Des travaux rue Saint-Sauveur auront lieu à partir du 10 septembre 2020. Cela entraînera une fermeture totale de la rue durant 3 semaines (temps de séchage du béton).
- Des voitures non roulantes sont entreposées rue Saint-André sur le domaine public. Dossier à traiter.

- **Agenda conseils municipaux 2020 :**

Vendredi 9 octobre 2020

Vendredi 13 novembre 2020

Vendredi 11 décembre 2020